

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 février 2026

Délibération n°35

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BEAUDREY Bruno	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MICHAUD Jean-Paul
	BILLOT Olivier	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Marie-Paule	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DALLAVALLE Claude	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	GUYEN Chantal	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGEBOZ Florence	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	HAHLEN Sandra	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRESSE Françoise
MOLIN René	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUY Hervé	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BODIN Nicolas	CUGBM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARTHELET Catherine
	LIME Christophe	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PRESSE Françoise	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOURQUIN Martial	PMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUY Hervé	ECLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Drugeon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	CC Doubs Baumois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ALPY Philippe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : RETROCESSION TOTALE – ACQUISITION LIDL – OP787 – COMMUNE DE VALDAHON

Rétrocession totale de l'acquisition LIDL dans le cadre de l'opération n°787 intitulée « Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en pôle santé secours » , portage pour le compte de la Commune de Valdahon (25) -

Suivant acte de vente du 4 juin 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Valdahon une parcelle sise à Valdahon (25), cadastrée section AO n°12 et d'une contenance de 56a 72ca. Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 990 000 euros HT.

Par délibération du 26/02/2026, la commune de VALDAHON a confirmé son souhait de voir rétrocéder ce bien au profit d'une société unique en cours de constitution. Sa forme juridique et sa dénomination sociale définitives n'étant pas encore arrêtées, il est nécessaire, afin de sécuriser cette transaction et d'en fixer les conditions essentielles, d'autoriser dès à présent la conclusion d'un compromis de vente au profit de [REDACTED] et dont les modalités principales sont les suivantes :

- Prix de vente : 891 000€ HT,
- Faculté de substitution du vendeur au profit de la ville de Valdahon,
- Faculté de substitution de l'acquéreur au profit d'une société unique en cours de constitution,
- Condition suspensive subordonnant la réalisation de la vente au profit d'une société unique à créer.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valdahon (25) en date du 04/03/2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en pôle santé secours" dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valdahon (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé la valeur vénale du bien par un avis en date du 06/11/2025 référencé 2025-25578-61251.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au profit du tiers susmentionné au prix d'acquisition hors taxes de 891 000€.

Par ailleurs, le reste à charge sera appelé par l'EPF auprès de la commune de VALDAHON pour solder le portage.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 12-1 du règlement intérieur de l'EPF).

A défaut de pouvoir revendre le bien directement au tiers susmentionné dans les conditions précitées, cette rétrocession aura alors lieu au profit de la commune de VALDAHON au prix d'acquisition hors taxes de 990 000 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 12-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

AUTORISE

- **la Directrice générale à signer un compromis de vente, puis l'acte de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

